

◎通商に関する日本国とフランス共和国との間の協定

(略称) フランスとの通商協定

昭和三十八年五月十四日 パリで署名
 昭和三十八年七月六日 国会承認
 昭和三十八年十二月二十七日 効力発生のための通告の内閣決定
 昭和三十九年一月十日 効力発生のための相互通告
 昭和三十九年一月十日 公布及び効力発生の告示
 (昭和三十九年条約第一号)
 昭和三十九年一月十日 効力発生

目次

前文	一九七
第一条 関税に関する最恵国待遇	一九七
第二条 内国税等に関する最恵国待遇	一九八
第三条 輸出入制限に関する最恵国待遇	一九八
第四条 旧仏植民地等の特惠、沖繩特惠並びに内国漁業、国境貿易及び関税同盟又は自由貿易地域に関する特惠の適用除外	一九九
第五条 ガット又はIMFに基づく権利義務の優先	二〇一
第六条 協定の実施に関する協議及び修正交渉	二〇一
第七条 国内手続完了通告による効力発生及び有効期間	二〇二
末文	二〇三
附屬書 フランス関税地域及びフランスの海外領域	二〇三

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

◎日本国とフランス共和国との間の貿易関係に関する議定書

(略称) フランスとの貿易関係に関する議定書

昭和三十八年五月十四日 パリで署名
昭和三十八年七月六日 国会承認
昭和三十八年十二月二十七日 効力発生のための通告の内閣決定
昭和三十九年一月十日 効力発生のための相互通告
昭和三十九年一月十日 公布及び効力発生の告示
(昭和三十九年条約第二号)
昭和三十九年一月十日 効力発生

目次

前文	二〇四
1 市場擾乱の際の協議	二〇四
2 協議不調の際の輸入制限措置	二〇五
3 緊急事態の際の協議前の輸入制限	二〇五
4 輸出国の対抗輸入制限	二〇六
5 輸入制限措置早期終了の努力	二〇七
6 差別輸入制限の過渡的存続	二〇七
7 有効期間及び終了時期	二〇八
8 国内手続完了の通告による効力発生	二〇九
末文	二〇九

通商に関する日本国とフランス共和国
との間の協定

日本国政府及びフランス共和国政府は、できる限りの自由と安定の基礎の上に両国間の貿易を發展させることを希望して、次の規定を協定した。

第一条

いづれか一方の締約国が他の国を原産地とする產品又は他の国に仕向けられる產品に対して与えており又は与えることがあるすべての利益、特典、特權又は免除は、他方の締約国を原産地とする同様の產品又は他方の締約国に仕向けられる同様の產品に対し、即時に、かつ、無条件に与えられる。この規定は、輸入若しくは輸出について若しくはそれらに關連して課税され、又は輸入若しくは輸出のための支払手段の國際的移転について課されるすべての種類の關稅及び課徵金、それらの關稅及び課徵金の徵收の方法並びに輸入又は輸出に關連するすべての規則及び手續に關して適用されるものとする。

關稅に關する最惠國待遇

ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE JAPON
ET LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Française, animés du désir de développer leurs échanges commerciaux sur une base aussi libérale et aussi stable que possible, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Tous avantages, faveurs, privilèges ou immunités que l'une des Parties Contractantes accorde ou accordera à un produit originaire ou à destination de tout autre pays seront, immédiatement et sans condition, étendus à tout produit similaire originaire ou à destination du territoire de l'autre Partie. Cette disposition concerne les droits de douane et les impositions de toute nature qui frappent les importations ou les exportations ou qui sont perçus à l'occasion d'importations ou d'exportations, ainsi que ceux qui frappent les transferts internationaux de fonds destinés à régler les importations ou les exportations, le mode de perception de ces droits et impositions, l'ensemble de la réglementation et des formalités afférentes aux importations

第二条

いずれか一方の締約国の領域を原産地とする産品で他方の締約国の領域に輸入されたものには、

(a) 国内に輸入された同様の産品について直接に又は間接に課される内国税その他の内国税徴金より高額のいかなる種類の内国税その他の内国税徴金をも課してはならず、

(b) 当該輸入産品の国内における販売、販売のための提供、購入、輸送、分配及び使用に影響を及ぼすすべての法令及び要件に関し、他の国を原産地とする同様の産品に与えられる待遇よりも不利な待遇を与えてはならない。

第三条

いずれの一方の締約国も、他方の締約国の領域を原産地とする産品の輸入に対し、又は当該他方の締約国

ou exportations.

ARTICLE 2

Les produits originaires du territoire de l'une des Parties Contractantes, importés sur le territoire de l'autre

Partie :

a) ne pourront être frappés directement ou indirectement de taxes ou autres impositions intérieures, de quelque nature qu'elles soient, supérieures à celles qui frappent directement ou indirectement les produits similaires importés sur le marché intérieur.

b) ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que le traitement accordé aux produits similaires d'autres origines en ce qui concerne toutes lois, tous règlements et toutes prescriptions affectant la vente, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution et l'utilisation sur le marché intérieur de ces produits importés.

ARTICLE 3

Aucune prohibition ou restriction ne sera appliquée par une Partie Contractante à l'importation d'un produit

内国税等
に関する
最惠国待
遇

輸出入制
限に関する
最惠国
待遇

- (b) フランス関税地域又は前記の附属書2に掲げるフランス共和国の海外領域において、千九百五十六年十月二十七日にルクセンブルグで署名されたザール問題の解決に関する条約の範囲内でドイツ連邦共和国に与えられており又は与えられることがある利益
- (c) 千九百五十一年九月八日にサン・フランシスコ市で署名された日本国との平和条約第三条に掲げる地域に対する行政、立法及び司法に関して同条後段に定める状態が存続する間において日本国が当該地域に与えており又は与えることがある利益
- (d) 内国漁業の産品に与えており又は与えることがある利益
- (e) 一方の締約国が隣接国との国境貿易を容易にするため与えており又は与えることがある利益

- Hébrides en ce qui concerne les établissements commerciaux ou agricoles possédés ou exploités par des personnes physiques ou morales de nationalité française ;
- b) qui sont ou seront accordés, sur le territoire douanier français ou dans les Territoires d'outre-mer de la République Française énumérés au paragraphe 2 de ladite Annexe, à la République Fédérale d'Allemagne pour ce qui est du Traité signé à Luxembourg le 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise ;
- c) que le Japon accorde ou accordera aux régions énumérées à l'article 3 du Traité de Paix avec le Japon, signé à San Francisco le 8 septembre 1951, aussi longtemps que durera la situation mentionnée dans la seconde phrase dudit article en ce qui concerne l'administration, la législation et la juridiction dans ces régions ;
- d) qui sont ou seront accordés aux produits des pêcheries nationales ;
- e) qui sont ou seront accordés par l'une des Parties Contractantes pour faciliter le trafic frontalier avec les Etats limitrophes ;

(f) 一方の締約国が構成国であり若しくは構成国となる関税同盟若しくは自由貿易地域の他の構成国に対し当該締約国が与えており若しくは与えることがある利益又は、関税同盟の形成若しくは自由貿易地域の設定を予定している協定の適用として、一方の締約国が他の諸国に与えており若しくは与えることがある利益

第五條

この協定のいかなる規定も、各締約国が関税及び貿易に関する一般協定若しくは国際通貨基金協定又はこれらの協定を修正し若しくは補足する取極に基づいて有し又は有することがある権利及び義務に影響を及ぼすものではない。

第六條

(1) いずれの一方の締約国も、他方の締約国がこの協定の実施に関して行なうことがある申入れを好意的に検討しなければならず、また、必要な場合には、協議に応じなければならない。

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

f) qui sont ou seront accordés par l'une des Parties Contractantes à d'autres membres d'une union douanière ou d'une zone de libre échange dont cette Partie Contractante est ou sera membre ou qui sont ou seront accordés par l'une des Parties Contractantes à d'autres Etats en application d'un accord prévoyant la formation d'une union douanière ou l'établissement d'une zone de libre échange.

ARTICLE 5

Aucune disposition du présent Accord n'affecte les droits et obligations que chacune des Parties Contractantes a ou peut avoir en vertu de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce ou des Statuts du Fonds Monétaire International ou de tout arrangement modifiant ou complétant ces accords.

ARTICLE 6

1) Chacune des Parties Contractantes examinera avec compréhension les observations qui pourraient être formulées par l'autre Partie à propos de l'application du présent Accord et se prêtera, en tant que de besoin, à des

ガット又はIMFに基づく権利義務の優先

協定の実施に関する交渉及び修正交渉

- (2) この協定の実施については、いかなる場合にも、毎年協議が行なわれなければならない。
- (3) 欧州経済共同体を設立する条約上の義務で共通通商政策の漸進的な採用に関するものに基づいて必要が生ずる場合には、この協定にすべての所要の修正を加えるため、できる限りすみやかに交渉が開始されるものとする。

第七条

- (1) この協定は、効力発生の日から六年間効力を有する。その後も、この協定は、いずれか一方の締約国により少なくとも三箇月前にする予告をもつて明示的に廃棄されるまで引き続き効力を有する。

- (2) 各締約国は、この協定の効力発生のために自国の憲法上必要とされる手続の完了を他方の締約国に通告するものとする。この協定は、この条に規定する通告で二番目に当たるものの日付と本日両締約国間で署名された貿易関係に関する議定書⁸に規定する通告で二番目に当たるものの日付とのうち最もおそい日付の日に効力を生ずる。

国内手続
完了通告
による効
力発生及
び有効期
間

consultations.

- 2) L'application du présent Accord fera de toute façon l'objet de consultations annuelles.
- 3) Lorsque les obligations découlant du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et relatives à l'instauration progressive d'une politique commerciale commune le rendront nécessaire, des négociations seront ouvertes dans le plus bref délai possible afin d'apporter au présent Accord toutes modifications utiles.

ARTICLE 7

- 1) Le présent Accord est conclu pour une durée de six ans à compter de son entrée en vigueur. Par la suite, il demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit expressément dénoncé par l'une des Parties Contractantes avec un préavis minimum de trois mois.
- 2) Chacune des Parties Contractantes notifiera à l'autre Partie l'accomplissement des formalités requises par sa Constitution pour l'entrée en vigueur du présent Accord. L'Accord entrera en vigueur soit à la date de la seconde des notifications prévues au présent article, soit à la date de la seconde des notifications prévues au paragraphe 8 du Protocole relatif aux relations commerciales signé ce

千九百六十三年五月十四日にパリで、ひとしく正文である日本語及びフランス語により本書二通を作成した。

日本国政府のために

萩原徹

フランス共和国政府のために

モーリス・クーヴ・ド・ミユルヴィル

附屬書

フランス関税地域及びフランス共和国の海外領域は、次の地域とする。

1 フランス関税地域

フランス本国、コルシカ島及び沿岸の諸島

ガドループ、ギアナ、マルティニック及びレニエ

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

même jour entre les Parties, selon celle de ces dates qui sera la dernière de ces notifications.

Fait à Paris, le 14 Mai 1963, en double exemplaire, en langue japonaise et en langue française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement Pour le Gouvernement
du Japon de la République Française
Toru Hagiwara Maurice Couve de Murville

ANNEXE

Le territoire douanier français et les Territoires d'outre-mer de la République Française comprennent :

1—Territoire douanier français :

—la France continentale, la Corse et les Iles voisines du littoral ;

—les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

ニオンの各海外県

モナコ公国

2 フランス共和国の海外領域

コモロ諸島

フランス領ソマリ

ニュー・カレドニア及び属領

フランス領ポリネシア

サン・ピエール及びミクロン

フランス領の極南諸島及び南極地域

ウァリス及びフトゥナ諸島

日本国とフランス共和国との間の貿易
関係に関する議定書

通商に関する日本国とフランス共和国との間の協定に署名するにあたり、下名は、関税及び貿易に関する一般協定が前記の協定の効力発生の日から両国間に適用されることを確認し、かつ、次の適用上の特別規定を協定した。

1 いずれの一方の締約国も、他方の締約国のいずれ

Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

—La Principauté de Monaco.

2—Territoires d'outre-mer de la République Française:

—Comores;

—Côte française des Somalis;

—Nouvelle-Calédonie et dépendances;

—Polynésie française;

—Saint-Pierre et Miquelon;

—Terres australes et antarctiques françaises;

—Iles Wallis et Futuna.

PROTOCOL RELATIF AUX RELATIONS COM-
MERCIALES ENTRE LE JAPON ET LA REPU-
BLIQUE FRANÇAISE

Au moment de la signature de l'Accord de Commerce entre le Japon et la République Française, les soussignés ont confirmé qu'à compter de la date d'entrée en vigueur dudit Accord, l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce sera appliqué entre les deux Etats et sont convenus des dispositions d'application particulières qui suivent:

1. Si l'une des Parties Contractantes estime qu'il y a

かの産品が、予見されなかつた事態の發展の結果、同様の産品又は直接的競争産品の国内の生産者に重大な損害を与え又は与えるおそれがある条件で自国の領域内に輸入されていること及びその損害を防止し又は救済するためならかの措置を必要とすることについて、合理的な証拠があると認めるときは、他方の締約国に対し、理由を附した書面によるそのような通告を行なわなければならない。締約国は、この通告が行なわれたときは、相互に満足する解決を見いだすため、直ちに協議に入らなければならない。

2 前記の協議が相当な期間内に相互に満足する解決をもたらさなかつたときは、輸入締約国は、前記の損害を防止し又は救済するため必要な範囲及び期間を限度として、当該産品について数量的輸入制限を課することができる。

3 遅延すれば回復し難い損害を生ずるような急迫した事態においては、2に規定する措置は、1の通告を行なつた後に、又は1の協議が完了する前に、暫定的に執ることが出来る。ただし、締約国は、協議

協議不調
の際の輸
入制限措
置

緊急事態
の際の協
議前の輸
入制限

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

une preuve raisonnable que par suite d'une évolution imprévue des circonstances, un produit de l'autre Partie est importé sur son territoire dans des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents, et que certaines mesures sont nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, cette Partie Contractante adressera à cet effet à l'autre Partie une notification écrite et motivée. Lorsque ce préavis sera donné, les Parties Contractantes entreront en consultation immédiatement en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante.

2. Si les consultations visées ci-dessus n'aboutissent pas, dans un délai raisonnable, à une solution mutuellement satisfaisante, la Partie Contractante importatrice pourra, en ce qui concerne le produit en question, appliquer des restrictions quantitatives à l'importation, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice.

3. Dans des circonstances critiques où tout délai entraînerait un préjudice qu'il serait difficile de réparer, les mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus pourront être prises, à titre provisoire, après que le préavis

を継続して、相互に満足する解決を見いだすよう努めるものとする。

輸出国の
対抗輸入
制限

4 (a) 輸出締約国は、2又は3の規定に基づいて輸入締約国の執つた措置がその利益を著しく阻害するほど多くの数の産品又は多くの量の貿易に影響を及ぼすと認めるときは、生じた事態について協議を行なうことを輸入締約国に書面により要請することが出来る。

(b) 相当な期間内に満足する合意に到達することができなかつたときは、輸出締約国は、輸入締約国が執つた措置の効果と実質的に等しい効果を得るように、数量的輸入制限を課することが出来る。

(c) 輸入締約国がこの議定書に基づく措置を終了させたときは、輸出締約国は、(b)の規定に基づいて

mentionné au paragraphe 1 ci-dessus aura été donné ou avant que les consultations dont il est question dans ce paragraphe soient terminées, à condition que les Parties Contractantes poursuivent les consultations en s'efforçant de trouver une solution mutuellement satisfaisante.

4. a) Si la Partie Contractante exportatrice estime que les mesures prises par la Partie Contractante importatrice en application du paragraphe 2 ou du paragraphe 3 du présent Protocole affectent un nombre de produits ou un volume de commerce tel que les intérêts de cette Partie Contractante exportatrice sont gravement lésés, elle pourra demander par écrit des consultations à la Partie Contractante importatrice au sujet de la situation ainsi créée.

b) Si un accord satisfaisant ne peut être réalisé dans un délai raisonnable, la Partie Contractante exportatrice pourra appliquer des restrictions quantitatives à l'importation, de façon à obtenir un effet substantiellement équivalent à celui des mesures prises par la Partie Contractante importatrice.

c) Si la Partie Contractante importatrice met fin aux mesures qu'elle aura prises en vertu du présent

輸入制限
措置早期
終了の努
力

差別輸入
制限の過
渡的存続

て執つた自国の措置を、遅滞なく、終了させなければならぬ。

5 2、3又は4の規定が適用される場合には、締約国は、執られた措置をできる限りすみやかに終了させるため、それぞれ独自に、及び相互に共同して、すべての努力をしなければならぬ。

6 (a) いずれか一方の締約国において他方の締約国の特定の製品についての輸入制限が従来から継続して実施されており、かつ、当該製品に対する制限を突然撤廃すれば同様の製品又は直接的競争産品の国内の生産者に重大な損害を与えることとなる場合には、輸入締約国は、両締約国の政府が合意により認める輸入制限を過渡的に課することができぬ。

(b) 前記の制限を適用する締約国は、次のことを約束する。

(1) 他方の締約国の貿易に対し、市場の公平なかつ合理的な割当分を与えること。

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

Protocole, la Partie Contractante exportatrice suspendra sans délai celles qu'elle aura prises en vertu du paragraphe b) ci-dessus.

5. En cas d'application des dispositions des paragraphes 2, 3 ou 4 ci-dessus, les Parties Contractantes feront tous leurs efforts, tant de leur propre initiative qu'en accord mutuel, pour mettre fin aussitôt que possible aux mesures prises.

6. a) Dans le cas où des restrictions à l'importation, portant sur des produits déterminés de l'une des Parties Contractantes, ont été appliquées sans interruption par l'autre Partie et où la suppression brusque des restrictions touchant ces produits porterait un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents, la Partie Contractante importatrice pourra, à titre transitoire, appliquer les restrictions à l'importation qui auront été admises d'un commun accord par les Gouvernements des deux Parties Contractantes.

b) La Partie Contractante qui appliquera les restrictions mentionnées ci-dessus s'engagera :

1—à accorder au commerce de l'autre Partie Contractante une part équitable et raisonnable

(2) 前記の制限をできる限り早い時期に緩和し又は撤廃するための政策を実施すること。

(c) 締約国は、(a)の規定に従つて執られた措置をできる限りすみやかに撤廃するため、その措置の運用を定期的に検討するものとする。

有効期間
及び終了
時期

7 (a) この議定書は、六年を期間として締結され、両締約国の相互の合意によつて終了する。

両締約国は、このため、いずれか一方の締約国の要請により、定期的に協議するものとする。

(b) 前記の六年の期間が満了する時に両締約国がこの議定書を終了させることに合意していない場合には、この議定書は、両締約国が別段の合意を行なうまで引き続き効力を有する。

(c) もつとも、この議定書は、日本国と欧州経済共同体との間に貿易協定が締結された時に、又は関税及び貿易に関する一般協定のわく内において市場攪乱問題⁵について両締約国にとり受諾可能な一

de son marché et

2—à pratiquer une politique visant à l'atténuation ou à la suppression de ces restrictions à la date la plus proche possible.

c) Les Parties Contractantes examineront périodiquement l'application des mesures prises conformément au paragraphe a) ci-dessus, dans le but de les éliminer dès que possible.

7. a) Il sera mis fin à l'application du présent Protocole, qui est conclu pour une période de six ans, par consentement mutuel des deux Parties.

Celles-ci se consulteront périodiquement à cet effet, à la demande de l'une d'entre elles.

b) Au cas où, à l'expiration de la période de six ans ci-dessus mentionnée, les deux Parties ne seraient pas encore tombées d'accord pour mettre fin à l'application du présent Protocole, celui-ci restera en vigueur jusqu'à ce que les deux Parties en conviennent autrement.

c) Il sera toutefois mis fin à l'application du présent Protocole lorsqu'un accord commercial entre la Communauté Economique Européenne et le Japon aura été conclu, ou lorsqu'une solution générale et multi-

国内手続
完了の通
告による
効力発生

末
文

一般的な多数国間の解決が見いだされた時に終了するものとする。

8 各締約国は、この議定書の効力発生のために自国の憲法上必要とされる手続の完了を他方の締約国に通告するものとする。この議定書は、この項に規定する通告で二番目に当たるものの日付と本日署名なされた通商に関する協定第七条(2)に規定する通告で二番目に当たるものの日付とのうち最もおそい日付の日に効力を生ずる。

千九百六十三年五月十四日にパリで、ひとしく正文である日本語及びフランス語により本書二通を作成した。

日本国政府のために

萩原徹

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

latérale au problème de la désorganisation des marchés, acceptable par les deux Parties, aura été trouvée dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce.

8. Chacune des Parties Contractantes notifiera à l'autre Partie l'accomplissement des formalités requises par sa Constitution pour l'entrée en vigueur du présent Protocole. Le Protocole entrera en vigueur soit à la date de la seconde des notifications prévues au présent paragraphe, soit à la date de la seconde des notifications prévues au paragraphe 2) de l'article 7 de l'Accord de Commerce signé ce même jour, selon celle de ces dates qui sera la dernière de ces notifications.

Fait à Paris, le 14 Mai 1963, en double exemplaire, en langue japonaise et en langue française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement Pour le Gouvernement
du Japon de la République Française
Toru Haguiwara Maurice Couve de Murville

フランスとの通商協定及び貿易関係に関する議定書

フランス共和国政府のために

モーリス・クーヴ・ド・ミュルヴィル

(参考)

この協定は、フランス共和国との間に、関税、内国税及び輸出入制限に関する最恵国待遇を相互に保障したものであり、議定書は、この協定の例外として、輸入国は、市場攪乱の際差別的輸入制限措置を執ることができ、また、従来からの差別的輸入制限を輸出国との合意により過渡的に存続させることができることを規定している。なお、この協定及び議定書の発効と同時にフランスの対日ガット三十五条援用が撤回された。